

Le petit journal

Année 2021
Numéro 4
11 mai

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RAPPEL ÉCHÉANCE DE TAXES

Veillez prendre note que le **jeudi 13 mai prochain** est la date limite pour le deuxième versement des taxes de 2021 (voir page 19).

Crédit photo: Raynald Leblanc, mai 2018

VENTES DE GARAGE

Avec le beau temps, viendra probablement l'idée d'organiser une vente de garage sur votre terrain.

Par contre, nous tenons à vous rappeler qu'en zone rouge, les rassemblements sont **interdits** ce qui empêche la tenu de ventes de garage.



PERMIS D'ARROSAGE

Nous désirons aussi en profiter pour vous rappeler que selon le **règlement d'arrosage numéro 2000-14**, il est **permis** d'arroser pelouse, jardins, fleurs, arbres et autres végétaux, durant la période **du 1^{er} mai au 1^{er} septembre** de chaque année.

L'arrosage est permis entre **19h00 et 22h00** pour les jours suivants :

- mardi, jeudi et samedi pour les **numéros civiques pairs**;
- les mercredis, vendredis et dimanches pour les **numéros civiques impairs**.

Pour une nouvelle pelouse ou pour un besoin en arrosage particulier, vous devez obtenir **un permis délivré par la municipalité**.



De plus, il est interdit de faire l'usage de l'eau pour nettoyer son entrée pavée ou pour toute autre nettoyage qui pourrait s'effectuer avec une brosse ou un balai.

Nous rappelons que quiconque ne se soumet pas à cette réglementation est passible d'amende minimale de **100,00\$**.



COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS - 16 JUIN 2021

Le mercredi **16 juin**, vous aurez la possibilité de vous départir de vos rebus non récupérables. C'est le temps du grand ménage alors vos déchets **encombrants** tels que vieux matelas, tapis, toile, mobilier inutilisable et autres peuvent prendre le chemin du débarras.

Comme cette collecte ne se fait qu'une fois par année, il est grand temps d'y penser.

Rappelez-vous que la collecte des encombrants ne doit pas servir à jeter aux ordures les matières qui devraient être destinées aux écocentres pour en faire du recyclage.

Consultez l'endos de votre calendrier de collecte pour plus de détails.

Vous pouvez également communiquer avec l'écocentre de la MRC de Rivière-du-Loup pour vous départir de ces déchets de façon écologique et sécuritaire et pour connaître les heures d'ouverture :

au 1-888-856-5552 ou au www.co-eco.org

FEU DE FOYER EXTÉRIEUR

Les belles soirées d'été seront bientôt à nos portes et pourquoi ne pas sortir notre foyer extérieur afin d'en profiter pleinement?

Toujours utiliser un foyer muni d'un pare-étincelles pour la cheminée et d'un autre pour l'âtre. Sachez que les cuves de laveuses ou les contenants de quarante-cinq (45) gallons **ne sont pas tolérés**.

- Installer le foyer à au moins trois (3) mètres ou dix (10) pieds de tout bâtiment, limites de terrain, haie, boisé, forêt ou tout autre élément combustible semblable.
- S'abstenir de faire un feu lorsqu'il vente. Une étincelle pourrait enflammer les combustibles environnants. Penser aux voisins : la fumée peut les irriter. Faire preuve de civisme.

Brûler seulement du bois sec et sain, exempt de peinture et de teinture. Éviter de faire brûler des déchets, des feuilles mortes ou de la pelouse : ce n'est pas un incinérateur.



Pour information au 418 867-6691 pour rejoindre votre Service de sécurité incendie.

INFORMATION CITOYENNE**Projet d'implantation d'une zone de
« circulation locale seulement » et de réaménagement de la route Seigneur-Côté**

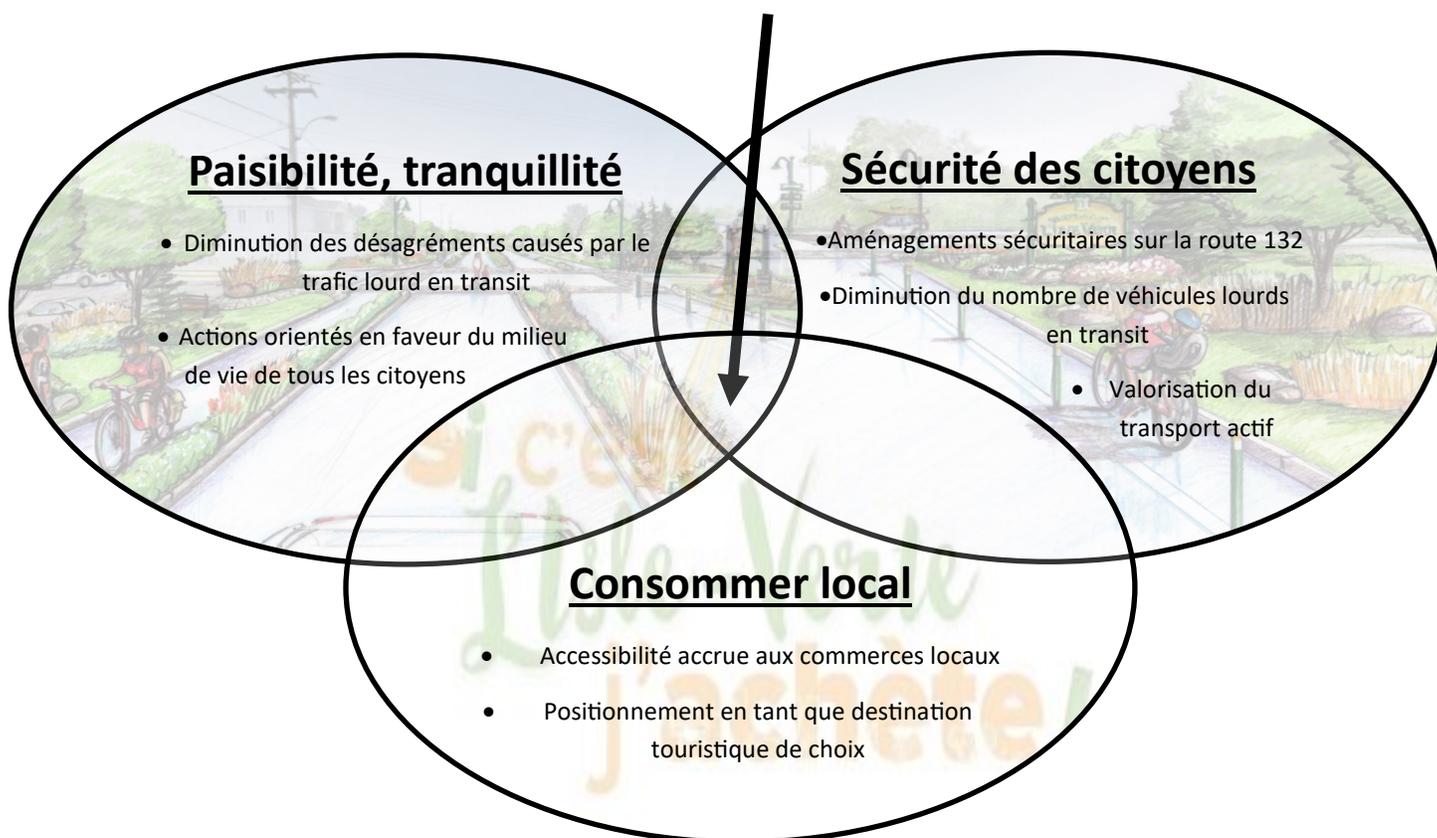
Les ambitions actuelles du conseil municipal sont de valoriser notre communauté en tant que milieu de vie paisible, sécuritaire, orientée vers les activités familiales extérieures, tout en privilégiant l'achat dans nos commerces locaux par les citoyens et les touristes.

Découvrez les couleurs de L'Isle-Verte, pour un milieu de vie

PAISIBLE

SÉCURITAIRE

ACCESSIBLE

**LE MIEUX – ÊTRE COLLECTIF,
au cœur de nos actions**

IMPORTANT RAPPEL ABRIS D'HIVER ET CLÔTURE À NEIGE

Nous tenons à vous rappeler que les abris d'hiver et les clôtures à neige sont autorisés du 1er octobre d'une année au 1er mai de l'année suivante.

La structure métallique doit être démontée hors de la période permise.



ANIMAUX ERRANTS ET DÉTRITUS

À ceux et celles pour qui le mot détritrus a peu de signification, notez que le tout fait référence à ce que laisse sur place vos petits animaux de compagnie lors de vos promenades et que beaucoup de gens ne prennent pas le temps de ramasser. Il n'est malheureusement pas rare de marcher sans devoir se préoccuper du problème.

Pourtant, et oui pourtant, à différents endroits sont installés des distributeurs de sacs vous permettant de ramasser les dépôts laissés par vous animaux, pourquoi ne pas le faire !

Agissez en citoyen responsable et, dorénavant, prenez la peine de nettoyer les fameux détritrus de vos animaux.

Sachez que la réglementation municipale peut permettre d'appliquer des amendes envers les irresponsables, même la Sûreté du Québec peut le faire sur simple production d'une plainte à votre égard.



Démolition ou enlèvement de bâtiment

Avant de procéder à la démolition d'un bâtiment, vous devez obtenir préalablement un certificat d'autorisation. Les informations suivantes sont nécessaires pour l'obtention du permis de démolition :

Extrait du règlement sur les permis et certificats :

5.3.6 Dans le cas de démolition d'une construction

La demande doit être accompagnée:

- 1° *d'un document indiquant:*
 - a) *les moyens techniques utilisés pour procéder à la démolition;*
 - b) *l'usage projeté du terrain.*
- 2° *d'une photographie de la construction à démolir;*
- 3° *d'un plan illustrant:*
 - a) *les parties de la construction devant être démolies;*
 - b) *les parties de la construction devant être conservées;*
 - c) *les réparations sur la partie non-démolie.*
- 4° *d'un engagement écrit du propriétaire à faire procéder au nivellement du terrain dans les 48 heures de la démolition.*

En faisant la demande de démolition ou d'enlèvement, le service d'évaluation pourra, par la suite, retirer la construction démolie ou enlevée de votre rôle d'évaluation. Une démolition sans autorisation contrevient également au règlement sur les permis et certificats des sanctions pénales peuvent être applicable.

Les débris de la démolition peuvent être recyclés et envoyés à l'écocentre selon les dispositions suivantes :

GUIDE PRATIQUE POUR GÉRER VOS RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION

Saviez-vous que la majorité de ces matériaux sont recyclables ?

OPTION 1 : Les apporter à l'écocentre (si vous faites de petits travaux et que vous pouvez trier vos résidus)

OPTION 2 : Louer un conteneur et l'acheminer au centre de tri (si vous faites de gros travaux et que vous ne trie pas)

OPTION 1 : ÉCOCENTRES DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP (petits travaux)

Fermés : St-Jean-Baptiste (24 juin 2021) et fête du travail (6 septembre 2021).

HORAIRE RÉGULIER		
Rivière-du-Loup 100 rue Delage	Du 12 avril au 20 novembre 2021	Lundi au samedi de 8h à 16h
Saint-Hubert 151 1 ^e rang Est	Du 1 ^{er} mai au 20 novembre 2021	Lundi <u>et</u> samedi de 8h à 16h

ACCEPTÉS GRATUITEMENT À L'ÉCOCENTRE	
Résidus rénovation	Portes, fenêtres, éviers, poignées, etc. (items encore utilisables)
Matériaux secs	Bardeau d'asphalte, gypse, vitre, miroir, toilette, céramique, revêtement fibre de bois compressée (Canexel), déclin de Masonite (clapboard), plancher flottant, etc.
Agrégats	Béton, brique, asphalte
Métal	Métal en feuille, tôle à toiture, tuyaux, tubes, poteaux, murs de piscine, vélos, outils, moteurs, jantes.
Bois	Peint, traité, bran de scie, poteaux, clôture, palette, etc.
ACCEPTÉS AVEC FRAIS À L'ÉCOCENTRE	
Divers \$\$	Branches et troncs seulement (pas de souche), meubles de patio, meubles rembourrés, matelas, douche et bain (acrylique et fibre de verre), bain
Déchets : 25\$/remorque domestique volume d'environ (4 X 8 X 1.5) et (6 X 12 X 1.5)	Souche d'arbre, papier goudronné du bardeau d'asphalte, isolants (laine de verre ou mousse isolante), meubles brisés, matelas, plastiques rigides (PVC), fibre de verre, tapis, toiles, caoutchouc, styromousse, déclin de vinyle (clapboard), préart, etc.
REFUSÉS À L'ÉCOCENTRE	

Liste exhaustive au www.co-eco.org ou 418-292-1322 #0

OPTION 2 : LOCATION DE CONTENEURS, CENTRE DE TRI OU DE RÉCUPÉRATION (gros travaux)

Conteneurs KRT

10 rue Charles-St-Pierre, Rivière-du-Loup | 418-862-0309

Location et transport de conteneurs pour les gros travaux (15, 25 ou 40 vg³)

Centre de tri et de transformation des rebuts de construction et de démolition

CTB + accepte aussi les petits volumes

39 rue Henry-Percival-Monsarrat, rivière-du-Loup | 418-862-8459

Centre de tri des agrégats (béton, brique et asphalte)

JM Bastille

396, rue Témiscouata, Rivière-du-Loup | 418-868-4559

Récupération de métal

Recyclage d'Amours

142, chemin Lamartine O, L'Islet | 418-247-7054

Récupération de métal

LIGNE-INFO : 418-292-1322





Le BAC BRUN et le MÉNAGE DU PRINTEMPS

2 erreurs qui reviennent trop souvent

1. Les arbustes, les branches d'arbres et les brindilles ne vont PAS au bac brun.

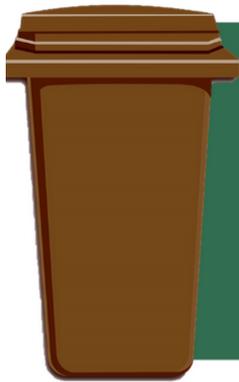


On peut s'en départir à l'écocentre, les faire déchiqeter pour en faire du paillis ou encore les brûlez en respectant les consignes de votre municipalités et de la SOPFEU.

2. La terre, la gravelle et le gravier ne vont PAS au bac brun.



On peut s'en départir en les déposant au bac de déchets ou encore les apporter à l'écocentre.



Quand nous sommes nombreux à faire ces erreurs, nous rendons le travail des employés de l'usine de biométhanisation très difficile.

Ayons une pensée pour eux et prenons le temps de réfléchir en triant nos matières.

Matières acceptées au bac brun



RÉSIDUS VERTS



RÉSIDUS ALIMENTAIRES



PAPIER ET CARTON SOUILLÉS

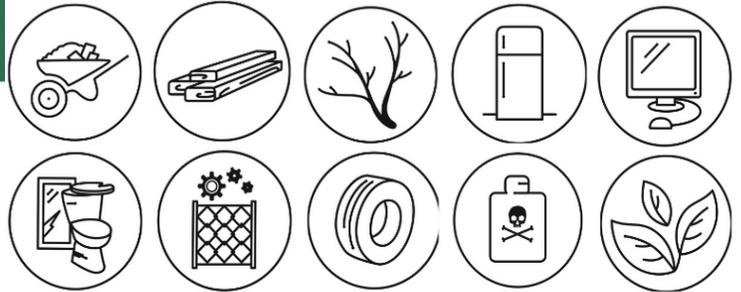
PRENDRE LE TEMPS DE BIEN TRIER, C'EST MIEUX POUR TOUT LE MONDE !



DES QUESTIONS ?
418 856-2628 poste 0
www.co-eco.org

OUVERTURE des ÉCOCENTRES

NOUVEAUX HORAIRES



Rivière-du-Loup

Du 12 avril au 20 novembre

Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi
de 8 h à 16 h

Jeudi
de 10 h à 18 h

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Du 1er mai au 30 octobre

Lundi et samedi
de 8 h à 16 h

Merci d'arriver
15 minutes avant l'heure de fermeture

Journées fériées, les écocentres sont **fermés** le :

- jeudi 24 juin ;
- lundi 6 septembre.



DES QUESTIONS ?
418 856-2628 poste 0
www.co-eco.org

LA SÉCURITÉ EN VÉLO

Avec l'arrivée du beau temps, nous allons voir apparaître les vélos sur nos routes. Cette belle activité apporte malheureusement son lot de risque et chaque année nous avons de malheureux accidents sur nos routes. C'est pour cette raison que nous profitons de cette période pour vous donner des conseils de sécurité pour pratiquer cette activité de façon le plus sécuritaire.



En vélo, assurez-vous d'être visible et d'établir un contact visuel avec les conducteurs des véhicules pour être certain qu'ils vous ont bien vu. Pour y arriver, équipez le vélo de réflecteurs et portez des vêtements voyants ou réfléchissants ou un dossard.

En vélo, il est interdit de rouler sur les trottoirs car ils sont réservés aux piétons. Il est aussi obligatoire de rouler dans le sens de la circulation, sauf s'il y a signalisation contraire. Il faut également circuler en file indienne.

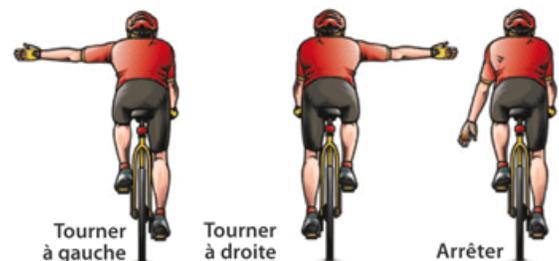
Le cycliste doit se conformer en tout temps aux panneaux et aux feux de circulation. Il doit par exemple s'immobiliser complètement à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt, même si la voie est libre.

Toujours signaler ses intentions d'une façon continue et sur une distance suffisante pour être bien vu par les autres usagers.

Il est également interdit :

- de transporter un passager, sauf si un siège est prévu à cet effet.
- de circuler en ayant un animal ou un objet qui obstrue la vue ou gêne la conduite du vélo.
- de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues en circulant.

Pour avoir plus d'information vous pouvez consulter le site de la SAAQ au www.saaq.gouv.qc.ca en allant dans l'ongle



AUTO-INSPECTION 2021

Dans la situation actuelle en lien avec le coronavirus, la municipalité met en place un programme d'auto-inspection résidentielle, conformément aux exigences ministérielles.

Plus de 80 citoyens et citoyennes recevront un avis par la poste leur demandant de faire l'inspection préventive des divers éléments concernant leur résidence et de colliger l'information sur un formulaire électronique ou papier conçu à cette fin. Si possible, nous demandons de prioriser le formulaire électronique.

Les personnes qui recevront l'avis devront transmettre le formulaire dûment complété dans les quatorze jours suivant sa réception, par le lien web ou par la poste en écrivant à la :



**Division prévention
Service de sécurité incendie
553, rue Lafontaine
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3C5**

Vous pouvez consulter le règlement municipal portant sur la prévention incendie, par internet à l'adresse suivante : www.municipalite.lisle-verte.qc.ca.

Pour plus d'information, communiquez au 418 867-6691.

PENSONS PRÉVENTION!



La Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte

199, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte, G0L 1K0

OFFRE D'EMPLOI

Guide-interprète et adjoint.e à l'information

Principales fonctions

- Accueillir les visiteurs à la Cour de circuit
- Effectuer les visites guidées du Centre d'interprétation de la justice à la Cour de circuit
- Tenir les statistiques et l'inventaire du matériel
- Informer le public au sujet des activités et des événements organisés à la Cour de circuit de L'Isle-Verte
- Collaborer à la mise à jour des informations sur le site WEB et sur Facebook
- Collaborer activement à la promotion des activités et des spectacles
- Participer à la réalisation des activités culturelles et sociales
- Collaborer à l'aménagement de la salle et à l'entretien des lieux

Exigences et conditions de travail

Niveau d'études : (DEC) Collégial

Années d'expérience reliées à l'emploi : un atout

Description des compétences :

- Qualité du français parlé et écrit
- Bonne connaissance de l'utilisation des médias d'information et des réseaux sociaux
- Intérêt pour la culture et l'histoire
- Débrouillardise

Langues demandées : langue parlée : français et anglais (fonctionnel)

langue écrite : français

Salaire offert : 13,50\$ - de l'heure

Nombre d'heures par semaine : 35

Statut d'emploi : Saisonnier, temps plein, de jour

Durée de l'emploi : 7 semaines

Date prévue d'entrée en fonction : 2021-06-27

Communication

Faites parvenir votre C.V. à :

Gilberte Chassé (Superviseure)

199, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte (QC), G0L 1K0

Téléphone : 418-898-3637

Courriel : courdecircuit@gmail.com

COURS PRÊTS À RESTER SEULS ET GARDIENS AVERTIS

Le cours Prêts à rester seuls permet aux jeunes de 9 à 12 ans d'apprendre des techniques de base en secourisme et d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer leur sécurité à tout moment ou ils ne sont pas sous la supervision directe d'un adulte, qu'ils soient à la maison ou dans la collectivité. Coût: 55\$ (incluant le cahier d'activité et les frais postaux).



Le cours de Gardiens avertis met davantage l'accent sur les techniques de secourisme. Ce cours couvre une vaste gamme de sujets, allant de la gestion des comportements difficiles aux compétences en leadership, en passant par ce que l'on attend de la part des gardiennes et gardiens d'enfants. Le cours de Gardiens avertis approfondira et renforcera le sentiment de responsabilité que les jeunes ressentent lorsqu'ils gardent des enfants. Le programme a été revu afin de faciliter l'apprentissage des soins à donner en cas d'urgence. Coût: 65\$ (incluant le cahier d'activité et les frais postaux).

Les deux cours sont offerts à distance via Zoom. Plusieurs cours disponibles. **Pour inscription, veuillez contacter Nancy Riquier : n.riquier@live.ca | 450 916-7850.**

RETOUR – PÂQUES

Les enfants de la municipalité ont été nombreux à participer au concours de coloriage de pâques offert par le comité des loisirs. Merci pour votre participation! Félicitations à Angéline (6 ans) qui a remporté le tirage et qui a gagné un gros chocolat à peindre.



ACTIVITÉS À VENIR

Distribution de plants d'arbres



Dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, la municipalité de L'Isle-Verte, en collaboration avec le comité L'Isle pousse verte, offre une distribution gratuite de plants d'arbres **le samedi 22 mai de 13h à 16h**, ou jusqu'à épuisement des stocks (limite d'un plant par personne). Les citoyens et citoyennes qui souhaitent se procurer un plant sont invités à se rendre au jardin communautaire, voisin du 24 rue Gagnon. Ce sera l'occasion idéale pour découvrir les arbres et arbustes qui se retrouvent dans la forêt nourricière de la municipalité! Serez-vous en mesure de les identifier? Arrivez tôt puisque les plants seront distribués en fonction du premier arrivé, premier servi!

La tournée des Samedis en musique en juin

Pour célébrer l'arrivée de l'été, une tournée musicale sera organisée à travers la MRC et c'est à L'Isle-Verte que le tout commencera! Préparez-vous à interagir avec un DJ qui vous fera danser au rythme de la musique diffusée par sa discomobile, **le samedi 5 juin en début de soirée**. Plus de détails seront communiqués via la page Facebook *Loisirs de L'Isle-Verte*.



Terrain de jeu et sports estivaux

La période d'inscription aux activités estivales (terrain de jeu, soccer et baseball) pour les 5 à 12 ans se déroulera du 7 mai 9 h au 20 mai 23 h 59 via la plateforme en ligne Qidigo. Vous devrez préalablement vous créer un profil en vous rendant au lien suivant : <https://www.qidigo.com/u/Municipalite-de-LIsle-Verte/activites/session>. En cas de problématique technique, vous pouvez contacter Chantal Amstad au 418 898-2812, poste 306.

Les places seront accordées en fonction du premier arrivé, premier servi, tout en priorisant les résidents de L'Isle-Verte. Nous vous contacterons par téléphone après la période d'inscription pour confirmer votre inscription (ou votre présence sur la liste d'attente) et les modalités de paiement. Voici les tarifs :

	Résident	Non-résident
TERRAIN DE JEU		
Été complet (incluant le chandail) 8 semaines (journées à préciser pour la 9 ^e semaine) 1 ^{er} enfant de la famille	250\$	300\$
2 ^e enfant de la même famille	225\$	275\$
3 ^e enfant de la même famille et enfants subséquents	200\$	250\$
À la semaine	60\$	70\$
SOCCER ET BASEBALL		
Pratiques d'une heure par semaine, pendant 12 semaines 1 ^{er} enfant de la famille	30\$	40\$
2 ^e enfant de la même famille et enfants subséquents	27\$	37\$

POSTE D'ANIMATEUR

Vous connaissez une personne de 17 ans ou plus à la recherche d'un emploi d'été? Elle pourrait occuper un poste d'animateur et avoir la chance de travailler avec une équipe de feu composée de Lollipop, Luciole, Frisbee et Tulipe! La description du poste se retrouve sur le site de la municipalité au www.municipalite.lisle-verte.qc.ca sous l'onglet *Services aux citoyens*, puis *Offres d'emploi*.



RECHERCHE D'ENTRAÎNEURS

Vous êtes un.e passionné.e de soccer ou de baseball? Nous sommes à la recherche de personnes intéressées à transmettre leur passion sportive aux jeunes (postes rémunérés)! Cela vous intéresse? Communiquez avec nous: 418 898-2812, poste 306.

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue par visioconférence le mardi 13 AVRIL 2021, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON,
maïresse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Monsieur Bernard Nieri propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2021, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Monsieur Stéphane Dubé propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 13 avril 2021
(journal 2029 - janvier 2021) : 30 368,66 \$
(journal 2030 - février 2021) : 8 504,50 \$
(journal 2031 - mars 2021) : 263 773,36 \$
Ajout fact. - mars 2021 : 2 712,75 \$
(journal 2032 - avril 2021) : 4 992,36 \$
310 351,63 \$

Dépenses incompressibles
(journal 1518) : 170,21 \$
(journal 1519) : 940,46 \$
(journal 1520) : 81,55 \$
(journal 1521) : 4 016,49 \$
(journal 1522) : 7 726,59 \$
(journal 1523) : (7 726,59) \$
(journal 1524) : 7 358,40 \$
(journal 1525) : 43,12 \$
12 610,23 \$

Total des dépenses : 322 961,86 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 10 mars 2021 au 13 avril 2021, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

Dépôt d'un état financier trimestriel

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité procède au dépôt d'un rapport financier trimestriel couvrant la période de janvier à mars 2021, cet état inclut les dépenses cumulées au 31 mars 2021 ainsi que les engagements financiers devant recevoir l'approbation des membres du conseil au cours de cette même séance.

Demande de contribution financière - Parc Kiskotuk

Considérant la demande d'aide financière soumise par l'organisme Parc Côtier Kiskotuk, à soit le versement de l'aide financière de l'année 2020 ainsi que celle attribuable à l'année en cours soit 2021;

Considérant qu'aucune demande d'aide financière n'avait été signifiée à la Municipalité pour l'année 2020 et que, par conséquent, aucune somme n'a été réservée à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte

accepte de verser la somme de 2 000 \$ représentant l'aide financière attribuable pour l'année 2021;

Que soient revues, ultérieurement, les disponibilités financières de la Municipalité quant au versement d'une aide financière pour l'année précédente;

Que soit demandé, aux gestionnaires de l'organisme, un récapitulatif des actions ayant été effectuées pour l'exercice financier 2020.

Demande à Hydro-Québec - coupures fréquentes de service

Considérant que de plus en plus de citoyens font état de l'instabilité des services d'alimentation électrique d'Hydro Québec sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que même les services municipaux sont affectés par les coupures momentanées et sporadiques d'Hydro Québec;

Considérant que de telles situations semblent se répéter, et ce en dépit des variations climatiques;

Considérant que les équipements électroniques subissent des tensions sans précédent, occasionnant ou risquant d'occasionner des défauts parfois mineurs et parfois majeurs;

Considérant qu'il s'avère important que la Société d'État veille à assurer un service de qualité aux citoyens qu'elle dessert;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à Hydro Québec d'apporter les correctifs nécessaires à l'alimentation électrique des citoyens de L'Isle-Verte, et ce, tant au niveau des services résidentiels, commerciaux, industriels,



Résumé du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2021

PROVINCE DE QUÉBEC SÉANCE EXTRAORDINAIRE M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue, par voie de visioconférence, ce mardi 30 MARS 2021, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s les membres du conseil suivants :

Madame Véronique Dionne
Madame Sophie Sirois
Monsieur Stéphane Dubé
Monsieur Jean Pelletier
Monsieur Bernard Nieri

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

Madame GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi. Toutefois et afin de respecter les nouvelles règles émises par la Direction de la Santé publique, la dite séance a été tenue par visioconférence, tel que mentionné dans l'avis public de convocation.

Madame Ginette Caron, mairesse et présidente de cette assemblée procède à l'appel des présences à chacun des membres du conseil municipal, tous le confirment à voix haute.

Suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal d'en accepter le contenu, tel que présenté.

Protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation, la Municipalité de L'Isle-Verte et la Société d'Habitation du Québec - Aide financière liée au projet d'habitation de la Villa Rose des Vents

Considérant la demande d'aide financière soumise par la Corporation Les Amis des Aînés, auprès de

la Société d'Habitation du Québec, relativement au projet d'habitation « Villa Rose des Vents » ;

Considérant qu'il s'avère que ce projet de 20 logements nécessite des implications financières supérieures à celles disponibles;

Considérant qu'en vertu du programme Accès Logis Québec, la Ministre des Affaires municipales et des Régions est disposée à accorder une subvention d'un montant de 338 080 \$, pour l'exercice financier 2020-2021, à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation du projet;

Considérant que cette aide financière repose sur certaines obligations de la part de la Municipalité, à savoir :

Que le montant de la subvention et les intérêts générés ne soient utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été attribués,

Que cette contribution financière ne soit versée que lorsque l'engagement définitif, envers ce projet, aura été émis par la Société d'Habitation du Québec,

Que soient fournis à la Société d'Habitation du Québec tout document et tout renseignement que cette dernière peut raisonnablement exiger en regard à la présente contribution financière,

S'assurer de ne pas effectuer de fausse déclaration ou transmission d'information inexacte aux fins de la présente entente,

En cas de non-réalisation de ce projet, en vertu du Programme Accès Logis, remettre la subvention et les intérêts générés par celle-ci, sans délai.

En conséquence, il est par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que ce conseil autorise madame Ginette Caron, mairesse et monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et au nom de la muni-

cipalité de L'Isle-Verte, le protocole d'entente soumis par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en regard d'une aide financière, dans le cadre du programme Accès Logis Québec.

Adoption du rapport d'activités annuel pour l'année 2020 en matière de sécurité incendie

Attendu que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter, par résolution, un rapport d'activités annuel;

Attendu que ledit rapport d'activités doit être transmis par la MRC de Rivière-du-Loup au ministre de la Sécurité publique avant le 31 mars de chaque année;

Attendu que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit rapport, qu'ils en ont pris connaissance et qu'une présentation en a été faite par voie de visioconférence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, été adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que ce conseil adopte le rapport d'activités pour l'année 2020 en matière de sécurité incendie et que copie dudit rapport soit acheminée à la MRC de Rivière-du-Loup.

Levée de la séance

À 20 hre 19, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

(sous-réserve d'approbation du conseil municipal)

institutionnels et publics.

Restriction du trafic lourd sur la route 132 (sauf livraison locale)

Considérant la résolution 20.11.5.1., adoptée le 10 novembre 2020, et demandant au Ministère des Transports du Québec de soumettre à la Municipalité des alternatives visant à interdire la circulation du trafic lourd sur le tronçon de la route 132 longeant son territoire;

Considérant que suite à cette intervention, le Ministère des Transports du Québec a proposé à la Municipalité deux alternatives dont une première préconisant de diriger le trafic lourd exclusivement par la rue Notre-Dame, ce qui en soi aurait accru considérablement le va et viens de ce type de transport au cœur même du village, tout en accentuant le niveau d'insécurité dans la zone scolaire. La seconde alternative, quant à elle, est, sans contredit, la plus pertinente, donnant libre accès au trafic lourd, pour livraison locale, tant par la route 132 que par la rue Notre-Dame;

Considérant que les différentes alternatives proposées ont fait l'objet d'évaluation et qu'aucune contrainte n'affectera nos transporteurs locaux qui eux, conservent leur pleine autonomie sur tout le territoire délimité par cette interdiction;

Considérant que le conseil municipal a pris en compte l'ensemble des représentations lui ayant été signifiées en lien avec ce dossier;

Considérant que la sécurité, l'économie ainsi que le respect du bien-être des citoyens a été au cœur des préoccupations des membres du conseil municipal dans sa prise de décision;

Considérant qu'il est indéniable que la Municipalité est empreinte de caractéristiques qui lui sont propres et que de vouloir accentuer ses vocations touristique et économique passe, d'abord et avant tout, par un niveau accru de sécurité des voies publiques par lesquelles s'effectue le transport de transit;

En conséquence, il est proposé par

monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation de la signalisation requise devant interdire le trafic lourd (sauf livraison locale) sur tout le tronçon de la route 132 s'étendant de son intersection avec la route Montée des Coteaux jusqu'aux limites est du territoire de la Municipalité ainsi que sur la rue Notre-Dame, de son intersection avec l'autoroute 20 jusqu'à sa limite nord (rue Saint-Jean-Baptiste);

Que la Municipalité s'engage, suite aux directives du Ministère des Transports, à adapter, s'il y a lieu, sa réglementation municipale en matière de trafic lourd à l'intérieur de son périmètre urbain.

Demande de réduction de limite de vitesse auprès du Ministère des Transports du Québec

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a entrepris, depuis avril 2020, des démarches afin de rendre plus sécuritaire le tronçon de la route 132 longeant son périmètre urbain;

Considérant le renouvellement d'aide financière produit par la Municipalité, en février 2021, dans le cadre du programme TAPU (Plan de mobilité durable et de sécurité routière - Volet transport actif), aux fins de relancer son projet de réaménagement de la route 132, toujours dans l'intention d'y favoriser les déplacements actifs (préconisant davantage les déplacements en vélo, la marche ainsi que l'accès plus sécuritaire aux entreprises situées en bordure de la route);

Considérant que ce projet a reçu l'aval du Ministère des Transports du Québec et que, par conséquent, un soutien financier a été accordé à la Municipalité;

Considérant qu'un des volets excessivement importants de ces travaux d'aménagement est de permettre une réduction de la limite de vitesse, le tout devant contribuer davantage à sécuriser les usagers de la route 132, tant

pour les citoyens que pour le public voyageur;

Considérant que la Municipalité a contribué, à l'aide de ressources externes, à réaliser un plan d'aménagement d'envergure devant permettre l'atteinte de ses objectifs soit de favoriser le transport actif, tout en préconisant inévitablement une réduction de la limite de vitesse de la part du Ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte dépose, auprès du Ministère des Transports du Québec, le plan d'aménagement qu'elle réalisera sur le tronçon de la route 132, couvrant le secteur urbanisé, afin de convertir celle-ci en une route panoramique sécuritaire;

Que le Ministère prenne en compte ces différents travaux et accueille favorablement notre demande de réduction de la limite de vitesse;

Que copie de l'ensemble des travaux préconisés soient joints à la présente résolution et en fasse partie, comme s'ils y étaient intégralement décrits.

Mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable - recommandations de paiement numéro 4

Considérant les travaux réalisés par la firme Excavations Bourgoin et Dickner inc. dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation d'eau potable de la Municipalité;

Considérant qu'en date du 31 mars 2021, une quatrième recommandation de paiement faisant état d'un degré d'avancement des travaux de 57,22 %, représentant des coûts de travaux de 55 086,87 \$ (avant taxes) auxquels a été retranché une retenue de 10% (5 508,69 \$), exigeant un montant à payer de 57 002,52 \$ (taxes incluses);

Considérant que suite à ce paiement, un déboursé de 1 413 844,48 \$ aura été effectué à

Vie municipale

l'entrepreneur général « Excavations Bourgoin et Dickner »;

Considérant que selon l'analyse de la firme d'ingénierie Stantec, cette demande de paiement reflète des travaux réalisés conformément aux plans et devis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit autorisé le paiement de ce décompte numéro 4, au coût de 57 002,52 \$;

Que ce paiement soit effectué par l'entremise d'un emprunt temporaire réalisé auprès de l'institution financière, Caisse Populaire de Viger et Villaray.

Achat d'asphalte froid en vrac (30 tonnes)

Considérant les besoins de la Municipalité aux fins de procéder à ses travaux de réparation d'enrobé bitumineux;

Considérant les difficultés d'approvisionnement auprès de fournisseurs régionaux en asphalte chaud d'où la nécessité de se procurer de l'asphalte froid en vrac;

Considérant que deux fournisseurs ont été sollicités afin d'obtenir des propositions, à savoir, les entreprises Permaroute et Techmix, aux prix suivants :

Techmix : 30 tonnes (166,40 \$/tonne incluant le transport)

Permaroute : 40 tonnes (180,00 \$/tonne, transport en sus)

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition de l'entreprise Techmix au coût de 166,40 \$/tonne, plus les taxes applicables.

Offre de services - plan et devis de structure de l'agrandissement du garage municipal

Considérant la nécessité d'obtenir des plans et devis de structure aux fins de permettre à la Municipalité de procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement du

garage municipal;

Considérant que pour mener à terme la conception de tels plans et de faire approuver ces derniers par un ingénieur, des frais de 3 350 \$ (plus taxes) sont exigés par la firme TR3E Experts Conseils inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de la firme Bouchard Service-Conseil au montant de 3 851,66 \$ (taxes incluses).

Vente d'équipement (boîte à sable)

Considérant que certains équipements usagés se détériorent près du garage municipal et sont très peu en demande par des clients potentiels;

Considérant qu'une vieille boîte à sable qui, jadis, était utilisée par d'anciens véhicules que la Municipalité ne possède plus et qui ne peut s'adapter aux véhicules actuels ;

Considérant qu'une personne a montré de l'intérêt pour s'approprier cette boîte à sable;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition soumise par monsieur Guillaume Bibeau pour la somme de 2 000 \$ (plus taxes).

Proposition de services - balayage des voies publiques

Considérant que des travaux de balayage mécaniques des voies publiques sont nécessaires afin d'évacuer le plus possible les résidus d'abrasifs qui risquent de s'introduire dans les égouts pluviaux et de nuire à l'évacuation des eaux de surface;

Arrivée de Madame Sophie Sirois 20h25

Considérant les propositions soumises par deux fournisseurs, à savoir :

- Les Constructions H.D.F. inc. :128,00 / heure (plus taxes)
- Gregtech inc. :120,00 \$/heure (plus taxes)

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil :

Que soient retenus les services de l'entreprise Gregtech inc. au taux horaire de 120,00 \$/heure (plus taxes).

Disponibilité budgétaire - Fête de la St-Jean-Baptiste

Considérant les festivités proposées pour la Fête Nationale de juin prochain;

Considérant qu'une demande d'assistance financière s'élevant à 1 500 \$ a été soumise à l'organisme « Mouvement national des Québécoises et Québécois » responsable de la gestion du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

Considérant qu'un budget de 3 485 \$ a été estimé par la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire;

Considérant l'instabilité actuelle des obligations et exigences provenant de la direction de la Santé publique dû à la pandémie;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte d'autoriser un budget maximal de 3 485 \$ pour la tenue des festivités de la Fête Nationale du Québec.

Tarification - camps de jour

Considérant que les tarifications applicables au camp de jour n'ont pas été indexées depuis plusieurs années;

Considérant que les coûts engendrés par les diverses activités ne cessent de croître;

Considérant qu'il y a lieu de s'adapter à de nouvelles réalités financières;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le conseil municipal accepte l'application des tarifs suivants pour les frais d'inscription aux

activités du camp de jour de l'été 2021, à savoir :

- Inscription d'un enfant (durée de 8 semaines) :

250 \$/résident 300 \$/non-résident

- 2^e enfant (même famille) : 225 \$/résident 275 \$/non-résident

- 3^e enfant (même famille) : 200 \$/résident 250 \$/non-résident

Carte valide pour 5 jours 60 \$/résident 70 \$/non-résident

Note : le tarif pour l'été complet comprend un chandail à l'effigie du camp de jour possibilité d'une 9^e semaine (à confirmer).4

Partenariat de la Municipalité au déploiement des services du Centre d'Entraide l'Horizon en milieu rural

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent soutient le déploiement des services du Centre d'Entraide l'Horizon en milieu rural;

Considérant que la mission du Centre d'Entraide l'Horizon est de permettre la réalisation d'activités en milieu rural tels, les « Cafés-Ludo » permettant aux aînés ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité d'avoir accès à un moment d'écoute, d'échange et ce, par l'entremise d'activités variées;

Considérant que de se joindre à de telles initiatives en période de pandémie permet de briser l'isolement et de lutter contre l'exclusion sociale;

Considérant que ce genre de partenariat constitue une offre exclusive qui peut apporter beaucoup tout en exigeant qu'une simple contribution en services via notre ressource en loisirs ainsi que par le prêt de locaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pellerier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte adhère à ce partenariat et

autorise sa coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire à collaborer à la réussite de ce projet.

Engagement de la Municipalité au projet intermunicipal « La Tournée des samedis en musique »

Considérant le projet auquel souscrit la Table de loisirs intermunicipale de la MRC de Rivière-du-Loup, lequel vise à dynamiser les communautés en cette période de pandémie;

Considérant qu'un tel regroupement permet d'offrir un service d'animation musicale à moindre coût et d'obtenir un soutien financier de la part de la MRC, le tout n'exigeant qu'une contribution locale de 300 \$;

Considérant que l'objet de cet événement « La tournée des Samedis en musique » consiste à offrir une prestation musicale, en juin prochain, sur la voie publique;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son intérêt à prendre part à cet événement et à y contribuer financièrement.

Règlement de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Règlement de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme

de la Municipalité de L'Isle-Verte

ATTENDU que les municipalités sont de plus en plus amenées à accroître leur intervention quant à l'aménagement de leur territoire et à répondre de une plus grande diversité de préoccupations et que dans ce contexte, la Municipalité de L'Isle-Verte doit pouvoir compter sur un outil privilégié qui permet de mieux tenir compte des besoins de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Isle-Verte spécifie dans ses règlements de zonage et de lotissement des normes en matière de construction, rénovation, lotissement et autres s'appliquant à l'ensemble de ses citoyens ;

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte possède un règlement sur les dérogations mineures et qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, cette procédure d'exception permet au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, la régularisation de travaux projetés ou en cours ne concordant pas aux dispositions de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE pour se prévaloir du pouvoir d'accorder des dérogations mineures, en plus de l'adoption d'un tel règlement, la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir l'ensemble des dispositions du règlement 2016-146 régissant le fonctionnement CCU ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Stéphane Dubé, lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été soumis lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le présent règlement se définisse par les règles suivantes :

ARTICLE 1 - Titre et numéro

Le règlement porte le numéro 2021- 182 et s'intitule «<Règlement de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de L'Isle-Verte>>».

ARTICLE 2 - Nom du comité

Le comité sera connu sous le nom de comité consultatif d'urbanisme de L'Isle-Verte et désigné dans le présent règlement comme étant le

«CCU».

ARTICLE 3 - Rôle du CCU

Le CCU est un groupe de travail composé de résidents choisis et désignés par résolution du conseil municipal, ayant pour mandat d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 4- Tâches et responsabilités du CCU

4.1 Le suivi du règlement sur les dérogations mineures :

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 4 du présent règlement.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.

4.2 Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la ou les modification(s) au conseil municipal.

4.3 Le comité est chargé de fournir au conseil des avis relatifs à l'application du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels.

4.4 De plus, le comité doit :

Surveiller la mise en application du présent règlement et faire rapport au conseil de ses observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité.

Surveiller la mise en application des divers règlements relatifs à l'urbanisme, au zonage, au lotissement et à la construction et faire rapport au conseil de ses observations et recommandations.

Avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter un urbaniste-conseil ou tout autre expert.

Consulter tout employé de la municipalité et, avec l'autorisation du conseil, laquelle doit être constatée par résolution, requérir de tel employé, tout rapport ou étude jugé nécessaire.

4.5 Enfin, le comité est chargé de faire des recommandations, à la demande du Conseil, en matière de toponymie (choix des noms des rues, chemins, parcs, etc.).

ARTICLE 5 - Règles de régie interne

Pour remplir adéquatement les tâches qui lui sont confiées, accomplir efficacement ses fonctions et appliquer le présent règlement et l'article 146, 3^e paragraphe de la LAU, l'action du CCU doit reposer sur des règles de fonctionnement adaptées au contexte de la municipalité.

Entre autres, le choix des personnes constituant le comité consultatif d'urbanisme repose, et sans si limiter, sur les critères suivants :

Disponibilité et intérêt pour les questions d'urbanisme.

Capacité de démontrer leur impartialité.

Représentativité en lien avec l'expérience, les différents secteurs d'activités économiques et sociales.

Compétences professionnelles un atout, mais ne constituent pas une nécessité.

ARTICLE 6 - Composition du CCU et numérotation des sièges

Le CCU est composé des membres suivants :

Cinq (5) membres choisis parmi les contribuables résidents de la municipalité et nommés par résolution du conseil.

Un (1) membre du conseil municipal nommé par résolution du conseil.

Ces nominations sont, généralement, effectuées à la séance régulière du conseil du mois de décembre.

Le maire est membre d'office du CCU, mais n'a pas droit de vote.

ARTICLE 7 - Personnes ressources

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource, l'inspecteur en bâtiment, ainsi qu'un membre de la direction générale. Ceux-ci n'ont pas droit de vote.

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad-hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 8 - Durée du mandat

8.1 Le mandat des membres du CCU est de deux ans et leur échéance se fait en alternance entre les sièges pairs et impairs.

8.2 Le mandat de chacun des membres du CCU est renouvelable, sur résolution du conseil municipal.

8.3 En cas de démission ou d'absence non motivée d'un membre à trois réunions consécutives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer le mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 9 - Réunions du CCU - Délibérations

Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

9.1 Les réunions du CCU ont lieu sur une base régulière, au moins une fois par mois ou au besoin.

9.2 Le lieu des réunions est fixé par le conseil municipal.

9.3 Toutes les séances du

comité consultatif d'urbanisme sont tenues à huit clos sauf si la majorité des membres demandent qu'une réunion publique soit tenue.

9.4 Le quorum requis pour la tenue d'une séance du comité est de 3 membres.

9.5 Le secrétaire du comité doit convoquer les réunions du comité, préparer les ordres du jour avec le président, rédiger les procès-verbaux des réunions du comité et s'acquitter de la correspondance.

9.6 Deux membres du comité consultatif d'urbanisme peuvent convoquer des séances spéciales en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Durant cette réunion, on ne peut discuter que des sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres du comité.

9.7 Tous les membres du comité présents à une séance peuvent renoncer, par écrit, à l'avis de convocation de cette séance.

ARTICLE 10 - Avis de convocation

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit au moins 24 heures avant la tenue de cette réunion. Cet avis doit indiquer les sujets à être traités. Durant cette réunion, on ne peut discuter que des sujets et d'affaires mentionnés dans l'avis de convocation, à moins d'obtenir le consentement écrit et unanime de tous les membres du comité.

ARTICLE 11 - Officiers du CCU

Le secrétaire du comité est choisi parmi les membres. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité.

ARTICLE 12 - Président du comité

12.1 Le président est nommé par le conseil municipal, sur

suggestion des membres du comité, à la séance régulière du mois de janvier.

12.2 Le président demeure en fonction pour une période d'un an et son mandat est renouvelable.

12.3 Le président du comité conserve le droit de voter aux assemblées, mais n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

12.4 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres du comité choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

12.5 Le président dirige les délibérations du comité, le représente au besoin en dehors de ses assemblées et signe tout document pertinent émanant du comité.

ARTICLE 13 - Relation conseil - comité

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 14 - Rémunération et autres sommes d'argent

Les membres du CCU ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation au CCU. Certains frais peuvent être admissibles et doivent être autorisés au préalable par résolution du conseil municipal. Ces dépenses sont celles relatives à des frais de déplacement réellement encourus et essentiels aux travaux du CCU.

ARTICLE 15 - Archives

Une copie des règles adoptées par le comité, des procès-verbaux de toutes séances dudit comité ainsi que tous documents soumis à lui doivent être transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

ARTICLE 16 - Présences des conseillers

Un membre du conseil autre que

ceux mentionnés à l'article 6 du présent règlement peut assister aux séances du comité, sans cependant avoir le droit de voter.

ARTICLE 17 - Interprétation des textes

Les titres contenus dans ce règlement en sont partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi de verbes au présent inclut le futur. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que la phraséologie implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

L'emploi du genre masculin pour la désignation des fonctions municipales comprend aussi le genre féminin.

Avec l'emploi du mot « doit » l'obligation est absolue, le mot « peut » conserve un sens facultatif.

ARTICLE 18 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplace, à toute fin que de droit, tout règlement antérieur ayant trait à la composition et aux règles de régie interne d'un Comité consultatif d'urbanisme au sein de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Demande de dérogation mineure - Tourbière Ouellet et Fils inc.

Considérant la demande de dérogation mineure soumise par l'entreprise Tourbière Ouellet et Fils inc. concernant l'implantation d'un entrepôt dont les normes de distances ne respectent pas les spécifications prévues au règlement de zonage;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 23 mars 2021 et qu'après analyse de l'ensemble des éléments, il a été recommandé au conseil municipal que cette dérogation soit autorisée;

Considérant les termes de la dérogation, à savoir : le règlement de zonage exige une distance de 20.7 mètres entre deux bâtiments alors que le projet, tel que soumis, réduirait cette distance à 6.09 mètres;

Vie municipale

Considérant les différents constats liés au terrain visé, soit le fait que l'on y retrouve, à proximité des zones de milieux humides, limitant d'autant l'implantation du bâtiment, et d'autre part, que le bâtiment situé à proximité fera l'objet, d'ici quelques années d'un déménagement, contribuant à accroître la distance entre ces deux bâtiments;

Considérant qu'après consultation du service de prévention incendie ainsi que des assureurs de l'entreprise, aucune contre-indication n'est portée à l'attention de la Municipalité;

Considérant que la réalisation de ce projet ne portera aucunement atteinte au voisinage, étant isolé de tout bâtiment résidentiel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par l'entreprise Tourbière Ouellet et Fils inc.

Résolution d'intérêt - hausse de l'offre de services en garderie

Considérant que l'attractivité d'une municipalité pour les jeunes familles se témoigne par les services de proximité que l'on est en mesure de leur offrir;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte fait face à une contrainte d'importance en matière de rétention de jeunes familles n'ayant pas les disponibilités nécessaires en termes de service de garde;

Considérant que les besoins en service de garde sont de plus en plus importants et toujours grandissants sur le territoire de la Municipalité, et ce, malgré l'établissement y étant existant;

Considérant que le développement de notre milieu ne peut s'accroître sans, au préalable, assurer une capacité d'accueil plus favorable aux parents dont les enfants ne peuvent être pris en charge, faute de disponibilité de notre CPE (Centre de la petite enfance);

Considérant que la Municipalité

est disposée à s'investir dans une collaboration éventuelle, qu'il s'agisse d'un projet d'agrandissement ou autre et ainsi répondre aux besoins de la population;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance (CPE des Cantons) de prendre en compte sa demande d'accroître l'offre de services en garderie;

Que soient considérées les possibilités d'implications de la Municipalité dans un projet de développement (qu'il s'agisse d'agrandissement de l'immeuble actuel ou d'un projet de nouveau bâtiment) afin de répondre plus adéquatement aux besoins existants.

Proclamation - semaine de la Santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que l'association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens, les entreprises et institutions à contribuer à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Demande d'autorisation - événement cycliste « Relais à Vélo Aldo Deschênes »

Considérant la demande formulée par l'organisation « Relais à Vélo Aldo Deschênes » à l'effet d'obtenir l'autorisation de traverser le territoire de la Municipalité de L'Isle-Verte via la route 132;

Considérant que cet événement cycliste devrait permettre à environ 72 cyclistes de réaliser le parcours entre Lévis et Rimouski, soit 300 kilomètres, le 28 août 2021;

Considérant que l'objectif de cet événement est de recueillir un montant de 25 000 \$ à être remis à la Fondation du Centre Hospitalier Régional de Rimouski pour la recherche contre le cancer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son autorisation au passage de ces cyclistes sur son territoire, tel qu'exigé par le Ministère des Transports du Québec.

Levée de la séance

À 20 h 40, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue St-Jean-Baptiste (Presbytère)
418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h** Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte
Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

HORAIRE DES MÉDECINS

MOIS DE MAI

Dr Caron : 11, 18, 25 mai

Dr Munger : 12 mai

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418-898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale - St-Cyprien, Qc - G0L 2P0
3, Principale Nord - St-Hubert, Qc - G0L 3L0
136A, Seigneur Côté - Isle-Verte, Qc - G0L 1K0
535, du Patrimoine - Cacouna, Qc - G0L 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal demeure sous réserve de son approbation par le conseil municipal.

Les séances du conseil se déroulent le deuxième mardi de chaque mois. En raison des mesures sanitaires en vigueur, elles se dérouleront à huis clos en mode visioconférence. Vous pourrez donc visionner l'entièreté de la séance en consultant le site web de la Municipalité.

Par conséquent, vous êtes invités à envoyer vos questions par courriel (reception@lilsleverte.ca) ou encore via la messagerie privée de la page Facebook de la Municipalité (Municipalité de L'Isle-Verte).

Mardi, 11 mai 2021

ÉCHÉANCES DE TAXES 2021

29 mars

13 mai

28 juin

12 août

27 septembre

11 novembre

Voici les méthodes de paiement disponibles :

Par Internet (AccèsD - Desjardins et Banque Nationale)

- Desjardins - En cherchant le fournisseur « Municipalité L'Isle-Verte - Taxes »

Votre numéro de référence est votre numéro de matricule

- Banque Nationale - En cherchant le fournisseur « Municipalité de L'Isle-Verte »

Votre numéro de référence est votre numéro de matricule

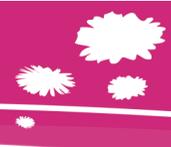
Argent comptant au bureau municipal

- En prenant rendez-vous avec nous en téléphonant au 418 898-2812

Chèque

- En déposant votre chèque à l'intérieur de notre boîte à dépôt se trouvant sous la fenêtre de la porte du bureau municipal

QUI DOIT-ON APPELER?



Travailleurs municipaux

Directeur général et sec.-trésorier, Guy Bérubé	418 898-2812
Directeur général adjoint, Benoit Randall	418 898-2812
Secrétaire de direction, Audrey-Anne Dubé	418 898-2812, #300
Inspectrice en bâtiments et environnement, Stéphanie Cyr-Massé	418 898-2812
Préposé aux réseaux aqueducs et au traitement eaux usées, Patrick Landry	418 898-2812
Coordonnatrice aux loisirs et de la vie communautaire, Chantal Amstad	418 898-2812

Horaire du bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
OUVERT SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT		
Lundi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
FERMÉ JUSQU'À NOUVEL ORDRE	

Horaire de la bibliothèque municipale

136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
FERMÉ JUSQU'À NOUVEL ORDRE	

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Par contre, il se peut qu'il y ait des erreurs, veuillez nous en excuser. De plus, nous ne sommes pas responsables des erreurs qui peuvent se glisser dans certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes. Ces articles nous arrivent à l'occasion en format pdf donc il nous est impossible d'y faire des modifications. Merci de votre compréhension.

CALENDRIER DES COLLECTES

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

+ Encombrants*
16 juin

collecte d'ENCOMBRANTS
Déposez vos encombrants au sol en bordure de rue la veille de la collecte

MATIÈRES ACCEPTÉES

Divans, matelas, tapis (roulés), toiles de piscine ou d'abri (pliées), boyaux d'arrosage (roulés), plastique rigide (douche, mobilier de jardin, etc.)

* Pour des raisons de sécurité, un objet trop lourd ou trop volumineux ne sera pas ramassé.

MATIÈRES REFUSÉES

Résidus verts, pneus, électroménagers avec réfrigération, matériaux de construction, résidus domestiques dangereux (bonbonnes, chlore, peinture, etc.)

* Ces matières peuvent être apportées aux écocentres.